



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 19

N° 2023-4-8

L'an deux mil vingt-trois, Le trente octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Madame Olivia LE BOSSER est nommée secrétaire de séance

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, MARTIN Corinne, ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, LE BOSSER Olivia, CARLIER Morgane

Procurations : Laurent FRANCHETEAU à Christian RIVIERE, Caroline LE BER à Denis HERFAUT, Claudine MILIN à Karine CORNIC, Muriel GOURVES à Yvon ARZUR, Marie-Hélène KERNEVEZ à Corinne MARTIN

Excusé : CARIOU Philippe

Objet : Procédure de rétrocession de voirie à la Commune

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de mettre en place une procédure permettant de gérer les demandes de reprise de voiries.

Ainsi, il est proposé que la commission voirie analyse chaque demande avant de la soumettre au Conseil Municipal.

Pour ce faire, la commission voirie s'appuiera sur les éléments suivants :

- **CONDITIONS ADMINISTRATIVES :**

- o L'ASL devra être constituée ou à défaut un « responsable voirie » nommé par les personnes concernées par la reprise de voirie
- o La demande sera constituée dans le cadre d'un dossier administratif par les éléments suivants :
 - Une demande officielle dûment signée par les personnes concernées par la reprise de voirie avec accord de la majorité des suffrages exprimés de l'Assemblée Générale de l'ASL si elle est constituée. Dans le cas contraire, il conviendra de produire une demande signée par la majorité des copropriétaires assortie de leurs pièces d'identité.
 - Un rapport technique établi par un tiers compétent faisant état de la voirie et des éventuelles recommandations de remise en état.

! Le cas échéant, la commission voirie aura toute compétence pour demander des recommandations complémentaires en cas de doutes ou questions, à la charge du / des demandeurs
 - Un document d'arpentage établissant clairement les délimitations de la voirie / espaces plantés (qui ne feront l'objet d'aucune reprise)

- **CONDITIONS FONCIERES :**
 - o Répartitions Espaces Verts / Parterres / voiries clairement identifiées par documents d'arpentage

- **CONDITIONS TECHNIQUES :**
 - o L'état de la voirie : l'ensemble des travaux devront être effectués avant la reprise.
 - o Les murets devront être enduits conformément aux documents d'urbanisme les ayant autorisés et après validation des élus,

L'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du / des demandeur-s.

La commission voirie, lorsqu'elle aura reçu l'ensemble des documents précités se rapprochera de la personne déléguée par le(s) demandeur(s) afin d'établir clairement les prescriptions préalables à la reprise avant de soumettre la demande au Conseil Municipal.

Le conseiller municipal délégué et/ou le rapporteur de la commission voirie présentera le dossier au Conseil Municipal afin qu'il puisse délibérer,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- ***Valide la procédure d'analyse de rétrocession de voirie à la Commune telle que présentée ci-dessus,***
- ***Précise que tout dossier complet de demande de rétrocession de voirie lui sera présenté pour délibération.***

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
David DEL NERO

